



## STATUTS DE L'ASSOCIATION GELNACUM

### ARTICLE PREMIER.

#### NOM.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **GELNACUM**.

### ARTICLE 2.

#### OBJET.

Cette association a pour but de rechercher, préserver et mettre en valeur le patrimoine historique de toute la commune de Jaunay-Marigny bourg et de ses villages Bergère, Champalu, Chincé, Louneuil, Parigny, Train, et Saint-Léger-la-Pallu.

L'association conservera les résultats des découvertes éventuelles faites lors de fouilles ou au cours de travaux sur la commune.

L'association restera vigilante quant à la destination des découvertes, en vue d'en assurer la sauvegarde.

### ARTICLE 3 :

#### DUREE - SIÈGE SOCIAL.

La durée de cette association est illimitée.

Son siège se trouve :

Maison des associations de Jaunay-Marigny située à la Mairie de la commune au 72 ter Grand'rue.

Ce siège pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

### ARTICLE 4 :

#### COMPOSITION - MEMBRES – COTISATIONS.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Elle se compose de membres actifs ou adhérents, de membres d'honneur, fondateurs, bienfaiteurs et correspondants. Elle pourra comprendre des personnes morales telles que les associations déclarées, les sociétés civiles ou commerciales qui seraient représentées par un(e) délégué(e) et agréées par l'assemblée générale.

Le Maire en exercice de la commune est, avec son accord, de facto Président d'honneur. Pour être membre actif de l'association, il faut être âgé de 15 ans minimum et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé tous les ans par l'assemblée générale. Les membres d'honneur et les moins de 15 ans en seront dispensés.

## **Le fait de payer sa cotisation entraîne l'approbation sans réserve des statuts de l'association.**

Seul le bureau de l'association pourra attribuer le titre de membre d'honneur à l'une quelconque des personnes en ayant fait la demande. Ces prétendants devront rendre ou avoir rendu un ou des services importants à l'association, avant ou après sa création. Ce titre confèrera alors à ceux qui l'ont obtenu, le droit de participer aux assemblées générales. Les adhésions enregistrées après le forum des associations ne feront l'objet d'aucun paiement de cotisation jusqu'à la fin de l'année en cours.

### **ARTICLE 5 :**

#### **FONCTIONNEMENT.**

Des réunions, des conférences, des expositions et des participations à différentes manifestations seront les principaux moyens d'action de *Gelnacum* ; et ce, dans le respect des convictions individuelles et en totale indépendance à l'égard de tous partis politiques et/ou groupements confessionnels.

### **ARTICLE 6.**

#### **RADIATION.**

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par les membres du bureau pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation dans le trimestre qui suit le mois de l'assemblée générale. Le membre radié peut faire appel de cette décision en adressant un courrier au Président qui en discutera avec les membres de son bureau.

### **ARTICLE 7 :**

#### **RESSOURCES.**

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des adhérents, les éventuelles subventions, les libéralités ou les ressources provenant de ses activités propres. Il est tenu au jour le jour une comptabilité des deniers par recettes et dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le président et le trésorier.

### **ARTICLE 8 :**

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, âgés de plus de 15 ans au moins et ayant adhéré à *Gelnacum* depuis plus de trois mois.

Chaque électeur a droit à une voix.

Cette assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Président de *Gelnacum*.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figurera sur la convocation.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale, ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différents membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre participant ne peut disposer que de 2 (deux) pouvoirs établis à son nom.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour tout acte important apportant modification au bon fonctionnement de *Gelnacum* : dissolution et modifications des statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents.

#### **ARTICLE 10 :**

##### **LE BUREAU.**

L'association est dirigée par les membres du bureau composé de :

Un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(es), -

Un(e) secrétaire

Un(e) trésorier(e)

Toutes les candidatures à l'un de ces postes devront émaner de personnes jouissant de leurs droits civils et ayant l'âge de la majorité légale à la date de leur candidature.

#### **ARTICLE 11 :**

##### **DURÉE DES MANDATS.**

Le bureau est élu pour une durée de deux ans renouvelables.

#### **ARTICLE 12 :**

##### **INDEMNITÉS.**

Toutes les fonctions sont bénévoles ; tous les membres de l'association *Gelnacum* ne peuvent prétendre à une rémunération. Seuls les frais occasionnés pour une ou des missions ayant rapport avec des activités de l'association pourront être remboursés sur justificatifs.

**ARTICLE 13 :**

**DISSOLUTION.**

Selon les modalités prévues à l'article 9, la dissolution de l'association ne pourra être prononcée au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale désignera alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la dite association.

Elle attribuera l'actif net conformément à la loi.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

**ARTICLE 14 :**

**PRÉSENTATION DE DOCUMENTS.**

Le Président ou le trésorier doit faire connaître à la Préfecture du département de la Vienne, dans les trois mois suivants l'assemblée générale, tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux présents statuts. Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité seront présentés, sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué ou à toute autre personne dûment accréditée par lui.

**ARTICLE 15 :**

**GÉNÉALOGIE.**

Un club de généalogie vient compléter les activités de *Gelnacum*, selon les modalités de fonctionnement suivantes :

Pour entrer au club il faut obligatoirement adhérer à l'association *Gelnacum* et s'acquitter de son droit d'entrée annuel, dont le montant est voté lors de chaque assemblée générale.

Toute personne mineure souhaitant rejoindre le club de généalogie devra fournir une autorisation parentale signée d'un et/ou des deux parents selon les cas. Si cette personne est âgée de moins de 15 ans, elle sera par ailleurs exonérée des dits droits d'entrée.

Toute personne, en signant son bulletin d'adhésion ou de renouvellement annuel, s'engage formellement à respecter les statuts de *Gelnacum* ainsi que la déontologie approuvée et utilisée par les associations de généalogistes amateurs affiliées à la fédération Française de Généalogie ; à savoir la protection et la non divulgation des données trouvées au sein du club, sans en avoir obtenu au préalable l'accord des parties intéressées.

Les membres fondateurs du club ainsi que tous les adhérent(e)s de l'association *Gelnacum* s'engagent également à respecter le droit à la vie privée et les données à caractère personnel de tou(te)s les adhérent(e)s.

